

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2024
3. Actes au Maire
4. Débats orientation PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
5. Centre de loisirs : modifications règlement intérieur suite à transfert de compétence à la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY
6. Vidéo protection : demande d'extension du dispositif
7. Décision modificative budget EAU
8. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
9. Tarifs cours de gymnastique
10. Référent déontologue pour les élus
11. Questions diverses

Additif :

- renouvellement contrat CAE
- Création d'un contrat d'apprentissage

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le DIX JUILLET

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 02 juillet 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Céline BARDE, Kévin SALLÉ, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, Dominique ROBIN, Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Séverine AGOGUÉ BARLA, Laurent RIVAUD, David BOUQUET, Bianca REVOREDO et Patricia TÊTENOIRE.

Absent : Flavien CLAIR.

Pouvoirs : Mme AGOGUÉ BARLA a donné pouvoir écrit à Mme BARDE
M. RIVAUD a donné pouvoir écrit à M. SOUBIE
M. BOUQUET a donné pouvoir écrit à M. ANGIBAUD
Mme REVOREDO a donné pouvoir écrit à Marie-Laure FOUCHET
Mme TÊTENOIRE a donné pouvoir écrit à Mme LERASLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Mme Céline BARDE est désignée secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : le procès-verbal de la séance du 11 JUIN 2024 est adopté à l'unanimité

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.



Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

17-juin	achat concession cimetièrre ARAUJO Edouard	DEC14
18-juin	création fonds de caisse régie commune	DEC15
09-juil	ouverture compte de dépôt de fonds régie d'avance commune	DEC16

4. DÉBATS ORIENTATIONS PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Jean-Louis NADLER expose :

« Le PADD définit un positionnement stratégique pour les dix prochaines années. La communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY dispose d'un fort ancrage territorial rural, placé sous l'influence d'une ville centre, nœud de réseaux, et s'engage ainsi dans une ambition de croissance mesurée de sa population, afin de permettre l'accueil, dans de bonnes conditions, de nouvelles populations. Elle tire aussi parti de son caractère « pivot ».

Ainsi la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY poursuit, pour 2035, l'ambition d'une attractivité humaine en associant son modèle de développement à l'inscription de sa vocation de connecteur à l'échelle régionale, au travers d'une politique d'accueil volontaire mais réaliste.

La CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY envisage son projet d'aménagement à plusieurs échelles. La stratégie s'appuie sur trois axes :

1. *Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité.*
2. *Nœud de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité.*
3. *Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients.*

Il en découle :

- ⇒ *Une protection de la diversité paysagère et patrimoniale de la CDC pour une valorisation plurielle de ses atouts ; Ainsi sur la période du PLUiH 2025-2035, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ne pourra excéder 45 hectares (de 2011 à 2022, la consommation des espaces pour FOËCY était de 7,9 ha).*
- ⇒ *Une diversification de l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie sur le long terme et conserver des conditions d'accueil attractives. Pour répondre aux besoins des ménages actuels et futurs, il est nécessaire de produire 73 logements par an, soit sur la période du PLUiH, 730 logements sur 10 ans.*
- ⇒ *Le développement d'une offre urbaine élargie qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire.*
- ⇒ *L'affirmation d'un maillage territorial cohérent et porteur de complémentarité entre villes et campagnes.*
- ⇒ *Une garantie de la mixité fonctionnelle des espaces pour assurer une proximité de l'offre de services, commerces et équipements.*
- ⇒ *L'affirmation de la revitalisation urbaine comme opportunité à la structuration et le renforcement de l'offre commerciale.*
- ⇒ *La pérennisation des petites unités artisanales et industrielles en milieu rural.*

La CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY s'engage dans la résilience face aux effets du changement climatique :

- *Renforcer l'autonomie énergétique du territoire ;*
- *Appréhender l'intégralité du cycle de l'eau ;*
- *Soutenir la valorisation touristique du territoire ;*
- *Préserver le patrimoine bâti et naturel local ;*
- *Organiser une offre touristique vertueuse qui valorise les identités locales et améliorer l'image touristique du territoire ;*
- *Pérenniser les espaces agricoles et assurer la coexistence des exploitations agricoles avec les secteurs résidentiels ;*
- *Développer une synergie entre agriculture et production énergétique ;*
- *Inviter la nature et biodiversité dans tous les espaces*
- *Préserver la fonctionnalité du maillage écologique ;*
- *Mettre en œuvre un urbanisme de la nature ».*

Stéphane SOUBIE pense que ce projet aura, inéluctablement, des impacts sur les communes.

DÉLIBÉRATION N° 2024-063

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry ;

Après avoir débattu de ces orientations ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

5. CENTRE DE LOISIRS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUITE À TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Céline BARDE donne lecture du message de Séverine AGOGUÉ BARLA :

« Même s'il est à noter la clarification des horaires et une certaine souplesse dans la prise en compte des inscriptions, il n'en demeure pas moins que la fourniture d'un certificat médical en cas d'absence de leur enfant pour raison de santé reste très problématique pour les familles en raison de la difficulté d'obtenir un rdv chez le médecin par le manque de professionnels de santé sur le territoire. Certaines pathologies ne nécessitent pas forcément une consultation. Pour autant les familles n'ont pas d'autres choix si elles ne veulent pas se voir facturer une journée. A la demande de certaines familles, je demande la révision du paragraphe en demandant la possibilité aux familles de fournir une déclaration sur l'honneur en lieu et place d'un certificat médical.

Par ailleurs, les nouveaux tarifs pratiqués depuis le transfert du centre de loisirs à la CDC ont contraint plusieurs familles à renoncer à ce service ce qui est fort dommageable.

Une révision des tarifs serait très souhaitable afin de permettre aux familles de retrouver un service accessible au plus grand nombre. »

Madame le Maire fait remarquer que les tarifs ont été envoyés à toutes les familles et qu'il avait été évoqué, en conseil municipal d'octobre 2023, une compensation financière de la commune si l'écart était trop important. Un premier bilan pourra être dressé dès le mois d'août afin d'avoir une vision des frais pour les familles.

Madame le Maire rappelle que la compétence enfance aurait déjà dû être transférée depuis 2019 à la communauté de communes et que l'on a tout de même préserver le service périscolaire. Elle fait remarquer que les tarifs sont bénéfiques pour les familles les plus défavorisées. Il ne faut pas exclure la prise en charge par la communauté de communes des formations BAFA pour les jeunes, et les tarifs très attractifs pour les séjours organisés pendant les vacances.

En ce qui concerne le justificatif médical en cas d'absence pour maladie, pour le décompte de repas pris à la cantine, il avait été demandé suite à beaucoup de dérive de la part de familles. Il ne faut pas oublier qu'un repas, outre la marchandise, c'est aussi des frais de personnels, de fonctionnement et d'énergie.

DÉLIBÉRATION N° 2024-064

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Par délibération du 03/10/2023 le Conseil Municipal de FOËCY approuvait l'extension de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale pour les communes rurales de moins de 5000 habitants et demandait le transfert du centre de loisirs municipal pour les actions extra scolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur suite au transfert partiel du service ;

- APPROUVE le règlement intérieur pour le centre de loisirs tel qu'il est présenté.
- ADOPTÉ : 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes REVOREDO et AGOGUÉ BARLA).

6. VIDÉO PROTECTION : EXTENSION DU DISPOSITIF

DÉLIBÉRATION N° 2024-065

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Par délibération du 26 janvier 2021 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'installation d'un système de vidéo validé par l'arrêté préfectoral n° 2021-0275 du 23/03/2021.

A ce jour, il est décidé d'étendre ce dispositif et d'installer deux nouvelles caméras au rond-point des RD 60 et RD 30 (giratoire route de Vierzon – Givry – Vignoux-sur-Barangeon).

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population et les biens publics, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéo protection représente un véritable outil de sécurisation qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération 2021-007 du 26 janvier 2021 relative à l'installation d'un système de vidéo protection sur différents secteurs de la commune ;

Vu le dossier de demande d'extension d'un système de vidéo protection déposé auprès de la Préfecture du Cher ;

Considérant l'objectif de cette démarche qui est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population et les biens publics, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés ;

- APPROUVE l'extension du système de vidéo protection avec la pose de deux nouvelles caméras au rond-point des RD30 et RD60.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N° 2024-066

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier la décision modificative présentée ci-dessous :

INTITULÉ	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
Dotations aux amortissements sur investissements	6811	68	2 310,00			
Quote-part des subventions d'investissement				777	77	2 310,00
Fonctionnement			2 310,00			2 310,00
Subvention d'équipement	1391	13	2310,00			
Autres				28158	20	2 310,00
Investissement			2310,00			2 310,00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

DÉLIBÉRATION N° 2024-067

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (photovoltaïques) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (registre, consultation par voie électronique)
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - *1 courrier adressé par M. BIGOUREAU (mail du 29/06/2024).*

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- solaire photovoltaïque au sol:
 - parcelle ZE n° 62 le Colombier
 - parcelles ZE n° 72 et 73 La Chevalerie
 - parcelle ZB n° 220 le Biessec

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente, et présentant les surfaces cadastrées :
 - ⇒ ZE n° 62 le Colombier
 - ⇒ ZE n° 72 et 73 La Chevalerie
 - ⇒ ZB n° 220 le Biessec
- CHARGE Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

9. TARIFS COURS DE GYMNASTIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2024-068

Vu la délibération n° 2023-072 du 04/07/2023 qui fixe les tarifs des cours de gymnastique ;

Vu le projet de convention de PAULINE SPORT TRAINING pour des prestations d'animation de cours de gymnastique volontaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des cours de gymnastique pour une application dès le mois de septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle tarification des cours de gymnastique dispensés sur la commune en fixant un tarif annuel comme suit : **130 € par adhérent pour la saison (soit 10 mois)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le tarif de gymnastique volontaire à 130 € par adhérent ;
- DÉCIDE d'appliquer ce tarif à partir de la saison 2024/2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

10. SRTC : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VIDÉO PROTECTION

DÉLIBÉRATION N° 2024-069

Le Conseil Municipal :

VU la délibération du 26 janvier 2021 approuvant l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune ;

Vu le contrat de maintenance des installations de vidéo protection établi par la Société SRTC, sise à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45) ;

Considérant la nécessité de prévenir tous dysfonctionnements ou défaillances sur ces équipements ;

- APPROUVE le contrat de maintenance proposé par la Sté SRTC, pour un coût annuel de 850,00 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et les éventuels avenants ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

11. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CAE

DÉLIBÉRATION N° 2024-070

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Vu la délibération 2023-009/4.4 du 09 mars 2023 portant création d'un contrat aidé dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;

Vu la délibération 2024-004 du 21 février 2024 portant renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE/CUI), à compter du 15/03/2024 pour une durée de 6 mois ;

Considérant la possibilité de renouveler le contrat précité pour une durée de 6 mois ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement d'un contrat aidé dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » selon les mêmes modalités que le précédent contrat de travail à durée déterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler le contrat aidé à compter du **15/09/2024**, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 06 MOIS.
- PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

12. CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉLIBÉRATION N° 2024-071

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu la demande de saisine du Comité Social Technique transmise le 21 mai 2024 ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure pour l'année 2024, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ESPACES VERTS	1	CAPa jardinier-paysagiste	2 ans

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

13. QUESTIONS DIVERSES

✧ *Madame le Maire communique le courrier de remerciements de Mme Véronique FENOLL, Présidente du Syndicat du Canal de Berry, pour l'implication de la commune dans l'organisation du Marathon du Cher.*

✧ *Madame le Maire donne lecture du courrier de l'ARS qui invite les collectivités territoriales à désigner un référent ambrosies. Pour rappel, il s'agit d'une plante invasive qui constitue un véritable enjeu pour la santé publique et l'agriculture.*

Après discussion, Monsieur Daniel ANGIBAUD se propose pour être référent ambrosies.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h45.*

*Laure GRENIER RIGNOUX,
Maire*

*Céline BARDE,
Secrétaire de séance,*